

Mairie
de
Sainte-Colome



64260

Téléphone/Télécopie : 05/59/05/62/65

Mél : secretaire@saintecolome.fr

CONVENTION

Salle pour Tous

Entre les soussignés,

Monsieur Jean-Pierre GARROCCQ, représentant de la commune, propriétaire de la Maison pour Tous, d'une part

-, d'autre part,

ci-dessus dénommé l'organisateur,

Il a été convenu ce qui suit pour la période du
au

L'organisateur utilisera la Maison pour Tous exclusivement en vue
..... et dans les conditions ci-après :

- 1°) les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'organisateur.
- 2°) les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à environ personnes (200 personnes maxi),
- 3°) l'utilisateur pourra disposer du matériel et des installations, entreposé ou installé dans les locaux utilisés, à savoir :
 - 46 plateaux de tables (40 marrons + 6 gris),
 - 55 pieds de tables (48 marrons + 7 gris),
 - 93 entretoises pour tables (81 marrons + 12 grises),
 - 200 chaises (1 marron + 8 jaunes + 79 beiges pieds métal + 72 noires pieds métal + 40 plastique beige).
- 4°) l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- 5°) l'utilisateur s'engage à laisser tous les locaux propres ainsi que le mobilier, **à ne pas oublier de tirer la chasse d'eau et à fermer le robinet, et à prêter une attention toute particulière au nettoyage des toilettes.**

6°) l'utilisateur s'engage à éteindre tout éclairage intérieur et extérieur.

Il est à noter qu'en cas de non-respect des règles, de détérioration intérieure et extérieure, de vol, la caution sera retenue et seule la différence avec le prix de revient des réparations sera restituée. Si le montant de la caution n'est pas suffisant pour couvrir la totalité de la remise en état nécessaire, la différence sera facturée aux locataires.

7°) l'organisateur s'engage à amener les poubelles au container.

8°) l'organisateur s'engage à **ne rien pendre ou suspendre au plafond, à ne rien accrocher ou coller aux murs.**

8°) les clefs sont à rendre à madame Françoise COUMES – appeler pour rendez-vous au 06 61 89 90 46.

9°) le responsable de la salle est madame Françoise COUMES : 06 61 89 90 46

10°) **Tout prête-nom est interdit et la commune se réserve le droit de retirer le chèque de caution si cette pratique est avérée.**

11°) **Selon les termes de la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 novembre 2018, les tarifs de location sont 50 € pour les administrés de Sainte-Colome et 250 € pour les autres personnes et le montant de la caution est de 750 €. En cas de dégradations entraînant un montant des réparations supérieur au montant de la caution, la Commune se réserve le droit de porter plainte.**

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

1°) - avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ainsi que sur les abords de la salle. Cette police portant le N°.....a été souscrite auprès de comme le confirme l'assureur.

2°) - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.

3°) - avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès effectivement utilisés.

4°) - avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

5°) - au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :
- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités,
- à s'assurer que pendant toute la durée de la manifestation, l'accès au Centre de Secours aux véhicules d'incendie soit possible.

RAPPEL : il est interdit de fumer dans les lieux publics.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'organisateur s'engage à verser à la Commune une contribution financière de € correspondant notamment :

- 1) aux diverses consommations (eau, électricité, chauffage, ...) estimées forfaitairement,
- 2) à l'usure du matériel,
- 3) à la rémunération du personnel communal employé, le cas échéant, à l'occasion des dites activités.

A assurer le nettoyage des locaux et du mobilier utilisés ainsi que des voies d'accès avant la restitution des clés qui aura lieu dès la fin de la période de mise à disposition.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1°) - Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux ou en cas d'utilisation non conforme aux engagements pris par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2°) - Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à monsieur le maire par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Sainte-Colome, le

L'organisateur,

Le Maire,